

# Règlement jeu-concours

## « Concours Saint Valentin »

### Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours Le Grand Bal » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 9 février 2024 à 8h au 19 février 2024 jusqu'à 00h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur les pages Facebook et Instagram du château d'Angers,

URL :

<https://www.facebook.com/chateau.angers>

[https://www.instagram.com/chateau\\_angers/](https://www.instagram.com/chateau_angers/)

L'organisateur se réserve la possibilité de raccourcir ou prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le jeu-concours sans possibilité de recours.

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur le site internet concerné

La participation au Jeu-Concours « Concours Saint Valentin » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

**3.1** Du 9 au 19 février 2024 les participants seront invités à participer à un concours.

Les consignes du jeu sont également explicitées sur l'actualité dédiée du site internet :

**But du jeu :**

Tentez de gagner 1 abonnement annuel duo Carte blanche au château d'Angers. Pour participer :

- Likez un des posts Facebook ou Instagram
- Likez un des deux comptes Facebook ou Instagram
- Identifiez en commentaire sous le post la personne avec qui vous partagerez cet abonnement duo

**Le tirage au sort aura lieu le 19/02/2024 et les gagnants seront contactés par message privé.**

L'Organisateur se réserve le droit d'écartier du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur ;
- De caractère vulgaire ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**3.2** Le gagnant sera tiré aux sorts parmi les participants qui auront respecté les règles du concours.

Une seule et même personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook- ne peut gagner plusieurs lots.

**Article 4 : Lots**

**4.1** Le nom des gagnants sera publié via une publication Facebook afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoie ses coordonnées pour l'attribution des lots.

Les gagnants seront également contactés par la messagerie Facebook ou Instagram pour la notification de leur gain.

Le résultat sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

**4.2** Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort les désignant, son nom et prénom fassent l'objet d'une publication sur nos réseaux sociaux utilisée pour le Jeu-Concours.

**4.3** Le gagnant reçoit :

1 abonnement annuel duo Carte Blanche d'une valeur unitaire de 40€, soit un gain de 40€ par gagnant, à venir récupérer sur place, au Château d'Angers.

Le transport et l'hébergement pour venir récupérer son lot sont à la charge du gagnant.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

#### **Article 5 : Remise ou retrait des Lots**

**5.1** Le gagnant devra répondre par message privé au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir son adresse mail pour la réception du lot.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidier leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot est à venir chercher en main propre par les deux personnes bénéficiaires de l'abonnement duo au château d'Angers (2, promenade du Bout du Monde ; 49100 ANGERS). Il ne pourra pas être envoyé par correspondance. Le transport et l'hébergement pour venir récupérer son lot sont à la charge du gagnant.

**5.2** Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6 : Données nominatives**

**6.1** Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 10 ans à compter de leur collecte.

**6.2** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

**6.3** Les participants peuvent également, s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

#### **Article 7 : Responsabilité**

**7.1** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

**7.2** La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes

Informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès aux réseaux sociaux et aux sites internet du CMN) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

### **Article 8 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.